


VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
						Le Maire, Jean-Louis MILLET
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
33	28	5	5	0		
Date de la Séance JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 19 h						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, René GRANDCLEMENT, Isabelle BILLARD, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Jean-Laurent VINCENT, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Charly GREGIS, Chafia GRECARD, Francis LAHAUT, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Olivier BROCARD, Guy COTTET-EMARD.

EXCUSÉS : Céline DESBARRES (pouvoir à Herminia ELINEAU), Michel BONTEMPS (pouvoir à Noël INVERNIZZI), Christiane DARMEY (pouvoir à Francis LAHAUT), Christiane GONZALEZ (pouvoir à Olivier BROCARD), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD).

-----oo0oo-----

Mme Chafia GRECARD et Mme Herminia ELINEAU sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Wanda BARANSKI, Monsieur Patrick DAVID, frère de Madame Christiane GONZALEZ, actuelle conseillère municipale, Monsieur Jean LUSSIANA, oncle de Eddy LUSSIANA, agent de la collectivité, Madame Yvone ROSSI, Madame Cécile SENOT, Monsieur Amédée BERI, Madame Cécile LOMBARD, Madame Lucette DAVID, Madame Solange PROVENAT, Monsieur Pierre CASSINELLI, Madame Renée MARTIN, Madame Solange CHAFFIN.

M. le Maire annonce la programmation d'un prochain conseil municipal le 22 décembre, à 19h30. Il est précisé à **M. Francis LAHAUT** que le point du jour nécessitant la tenue de ce conseil complémentaire est consécutif à une décision que doit prendre le Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) le 21 décembre. Cette chronologie ne permet pas de rattacher ce nouveau point au présent conseil municipal.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la séance du mercredi 09 novembre 2016.

En marge de la délibération portant sur les conventions de partenariat passées entre la Ville de Saint-Claude et les sportifs, **M. LAHAUT** sollicite que la collectivité reconnaisse les qualités de M. Salem ATTALAH, d'origine sanclaudienne, sportif particulier puisqu'il est arbitre de rugby du Top14, figurant parmi les dix premiers arbitres de France. Il débute sa dernière saison. Ses qualités humaines et professionnelles, reconnues par ses pairs, en font un ambassadeur de la cité pipière. Et, pour **M. LAHAUT**, il serait de juste retour que la Ville manifeste sa reconnaissance à son endroit.

M. le Maire, s'étonnant de la convergence d'idée, indique qu'une proposition en ce sens a dernièrement été formulée en bureau municipal. Si les modalités et la période ne sont pas encore déterminées, la Ville de Saint-Claude souhaite vivement honorer M. Salem ATTALAH, tant la personne que le professionnel et, à travers lui, le corps arbitral, pièce maîtresse du sport.

Poursuivant dans le même domaine sportif, **M. le Maire** indique qu'il a, au nom de la Ville de Saint-Claude, adressé ses félicitations à M. Bernard LAPORTE, nouveau président de la Fédération française de rugby.

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du mercredi 09 novembre 2016.

II – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - LIBRE EXPRESSION DES LISTES ELUES DANS LE MAGAZINE

a) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - LIBRE EXPRESSION DES LISTES ELUES DANS LE MAGAZINE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 portant introduction du rapport d'orientation budgétaire et L.2121-27-1 relatif à la réservation d'un espace d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT les dispositions applicables au rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de publication du Saint-Claude Magazine qui devient un bimestriel de 8 pages (12 pages pour la période estivale),

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Conseil municipal définit tant les modalités d'information des élus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire que d'expression des listes élues dans le Saint-Claude Magazine,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications suivantes du règlement intérieur en ses articles 20 et 25a.

M. MARTIN indique que les modifications apportées ont pour objectif de rétablir une régularité dans la parution du magazine. Elles répondent également à des questions d'organisation interne. La parution bimestrielle a pour conséquence d'offrir à la liste d'opposition six tribunes d'expression par an au lieu de quatre.

III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT CLAUDE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
 VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres par la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-59 du 22 novembre 2010 portant définition des statuts actuels de la communauté de communes,
 VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude,

CONSIDERANT la logique de renforcement de l'intégration des communautés de communes à travers d'une part l'extension de la liste de leurs compétences optionnelles et d'autre part l'attribution de nouvelles compétences obligatoires,

CONSIDERANT la disparition au sein des statuts de la Communauté de communes de la notion d'intérêt communautaire, dont la définition relève désormais de la compétence du Conseil communautaire à la majorité des 2/3,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, avec 8 voix pour et 25 abstentions, approuve et adopte les termes du projet des nouveaux statuts de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude, sans préjudice du vote exprimé le 13 juillet 2016 sur la sortie de la Ville de Saint-Claude de la Communauté de communes.

M. le Maire indique que la loi NOTRe met en place une consultation, essentiellement formelle, des communes membres des EPCI pour l'adoption de leurs nouveaux statuts. La décision de la Ville de Saint-Claude n'aura aucune incidence sur le résultat final.
M. le Maire précise pour sa part que la majorité sanclaudienne s'abstiendra de transférer de nouvelles compétences à ce qu'il considère comme « la commission de Bruxelles des communes ».

M. LAHAUT note toutefois que la majorité sanclaudienne a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes lors du conseil communautaire dernier. La cohérence de décisions entre les deux collectivités aurait été, pour **M. LAHAUT**, la bienvenue.

A rebours de la réflexion de **M. le Maire**, **M. LAHAUT** considère qu'un rejet des nouveaux statuts aurait pour conséquence de priver la Commune de marge de manœuvre dans le transfert de la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert est en effet prévu au 1^{er} janvier 2018. Une approbation des statuts permettrait un report du transfert au 1^{er} janvier 2020, laissant ainsi le temps nécessaire à son organisation, laquelle devra tenir compte de la pluralité des régimes juridiques dont relève l'assainissement collectif actuel (syndicats, régie, régie intéressée...) et des réalités territoriales complexes et enchevêtrées. Au-delà, **M. LAHAUT** note qu'une fois de plus certaines décisions de l'État vont à l'encontre des préoccupations des citoyens et des élus.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Décision modificative de crédits – budget principal 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES

Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6042/422/ 011	AEJ	Achats de prestations de services Pour paiement subv ASMH 2015 et acompte 2016	79 210			
7325/01/73	NV	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales			25 210	
73925/01/ 014	NV	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales		20 000		
74123/01/ 74	NV	Dotations solidarité urbaine			34 000	
6042/33/ 011	MACU	Achats de prestations de services		1 901		
64131/01/ 012	NV	Rémunérations pers non titulaires Personnel complé spect E Antoine	1 901			
60628/251/ 011	RESMPA	Autres fournitures non stockées		1 515		
615221/411/011	GYMN	Entretien et réparations bâtiments		1 860		
6574/40/65	SESP	Subventions de fonc aux associa. Subv compl Haut Jura ski	1 860			

6574/40/65	SESP	Subventions de fonc aux associa.		200		
6714/40/67	ENSP	Bourses et prix Partenariat sportifs haut niveau	200			

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6247/523/ 011	CSO	Transports collectifs		2 000		
60632/523/011	CSO	Fournitures de petit équipement	1 000			
6064/523/ 011	CSO	Fournitures administratives	600			

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2188/422/ 21	GAREPA	Autres immobilisations corporelles Achat vaisselle mise en place self	605			
2188/422/ 21	GARMPA	Autres immobilisations corporelles Achat vaisselle mise en place self	910			
2188/523/ 21	CSO	Autres immobilisations corporelles	400			

Opérations D'ORDRE

Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6811/01/ 042	NV	Dotations aux amortissements	2			
023/01/ 023	NV	Virement à la section d'investissement	1 913			

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2138/01/ 041	NV	Autres constructions Intégration au compte définitif	30 000			
2031/01/ 041	NV	Frais d'études			30 000	
2804422/ 01/040	NV	Amortissement bâtiment et installations (2 acquisitions 2013 à l'euro symbolique)			2	
021/01/ 021	NV	Virement de la section de fonctionnement			1913	

b) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETS ANNEXES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits suivants :

BUDGET REGIE ELECTRICITE

Dans le cadre de la mise en production du turbinage du débit réservé, l'installation de câbles d'alimentation électrique nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain, section AB N°17. Cette acquisition à l'euro symbolique s'apparente à une subvention reçue, il convient par conséquent, de faire apparaître dans l'état de l'actif la valeur estimée du terrain 662 m2, à 25€ HT/m2 (moins 1 € d'achat)

Opérations d'ordre d'investissement							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 41	2111		acquisition terrain nu		16 549.00		
0 41	1318		autres subventions d'équipement				16 549.00
TOTAL				-	16 549.00	-	16 549.00

Il convient de prévoir le versement de l'euro symbolique.

Opérations réelles d'investissement							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
21	2111		acquisition parcelle terrain		1.00		
23	2313	20166 travaux divers		1.00			
TOTAL				1.00	1.00	-	-

Les nombreux travaux réalisés sur le barrage et sur la centrale de Porte Sachet ont nécessité en amont des études.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. Lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont amortis. Or, dans les comptes de la régie d'électricité, les études ayant fait l'objet de réalisation d'investissements n'ont pas été systématiquement virées au compte d'immobilisation en cours au fur et à mesure du lancement des opérations. C'est pourquoi, le transfert de ces dépenses vers un compte d'immobilisation en cours nécessite la reprise des amortissements déjà effectués.

Investissement opérations d'ordre							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 21			Prélèvement				38 200.00
0 40	28031		Amortissement études		38 200.00		
0 41	2031		Etudes				236 800.00
0 41	2313		Immobilisation en cours construction		236 800.00		
TOTAL					275 000.00	-	275 000.00

Fonctionnement opérations d'ordre							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 23			Prélèvement		38 200.00		
0 42	7811		reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles				38 200.00
TOTAL				-	38 200.00	-	38 200.00

La mise à disposition du personnel de la commune sur le budget annexe de la régie nécessite une refacturation du personnel évaluée à 150 000€

Fonctionnement opérations réelles							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 12	6218		Personnel extérieur		150 000.00		
70	7011		Vente d'électricité				150 000.00
TOTAL				-	150 000.00	-	150 000.00

Cette décision modificative de crédits fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 28 novembre 2016.

BUDGET ASSANISSEMENT

Afin de répondre aux obligations d'amélioration des rejets issus de son réseau d'assainissement, la Commune se doit de réaliser une station d'épuration. Un projet a été réalisé sur la commune fusionnée de Ranchette, or l'emprise de ce bâtiment se trouve à la fois sur des parcelles communales et privées. Afin de régulariser la situation, il convient d'acheter ces parcelles pour un montant total de 5 000 €, frais de notaire inclus.

Opérations réelles d'investissement							
Chap.	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
21	2111	20146	acquisition terrains pour station épuration Ranchette		5 000.00		
23	2315	20163	Installation matériel et outillage industriel	5 000.00			
TOTAL				5 000.00	5 000.00	-	-

BUDGET EAU

Le Trésor public demande de solder l'article avances et acomptes pour les opérations viabilité de la zone d'habitation des Avignonnets. Cette opération étant terminée depuis 1981, il convient de procéder à sa réintégration dans le patrimoine.

Opérations d'ordre d'investissement							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 41	21531		Réseaux d'adduction d'eau		329 000.00		
0 41	238		Avances et acomptes				329 000.00
TOTAL				-	329 000.00	-	329 000.00

c) AMORTISSEMENT BUDGET REGIE D'ELECTRICITE (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

VU la précédente délibération actée par le Conseil d'exploitation du 5 septembre 2016, puis ratifiée par le conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2016 qui permettait d'entériner les durées d'amortissement selon les articles : 1er du décret N°96-523 du 13 juin 1996, L 2321-2, 27° et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 novembre 2016, sur cette modification ;

CONSIDERANT que les travaux en cours sont comptabilisés au chapitre 23 (turbinage du débit réservé, les rénovations et le remplacement vannes, alternateur, travaux de confortement des berges...) mais qu'ils devront à terme être affectés à des comptes définitifs (au chapitre 21) afin de procéder aux amortissements. Il convient donc de compléter la liste précédemment approuvée. Idem pour les acquisitions à l'euro symbolique qui sont considérées comme une subvention reçue et doit donc être amortie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles durées d'amortissement qui annulent et remplacent les précédentes.

Aussi, les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations du budget de la Régie d'Electricité seront les suivantes. Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an est fixé à 500 euros.

Nature	Libellé	Durée Amortissement
1318	Autres subventions d'investissement	20 ans
2031	Frais d'études	5 ans
205	Logiciel	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
2131	Constructions Bâtiments	40 ans
2135	Installations générales-agencement aménagement des constructions	40 ans
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	60 ans
2138	Autres constructions	40 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154	Matériel industriels	20 ans
2156	Outillage et matériel d'exploitation et autres	10 ans
2182	Matériel de TP et transport	7 ans
2183	Matériel de bureau & informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2228	Immobilisations reçues en affectation ou concession autres terrains	20 ans
2238	Immobilisations reçues en affectation ou concession autres constructions	30 ans

d) ADMISSION EN NON VALEUR

VU les états des produits irrécouvrables, joints à la présente, relatifs aux exercices 2011 à 2016 sur le budget principal de la Ville de Saint-Claude, présentés par Monsieur Christian LAMUR, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Saint-Claude, qui en demande l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de créances éteintes pour un montant total de 220,27 € et de créances admises en non-valeur pour un montant total de 1 602,63 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes suivantes par :

Mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » :	1 602,63 €
Mandat au compte 6542 « Créances éteintes » :	220,27€

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

e) CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'équipe municipale a pour projet la construction d'une salle associative au stade de Serger dont les objectifs sont de mettre à disposition des associations de Saint-Claude des salles de réunions, espaces de convivialité, salles de stockage de matériel, etc... et accueillir l'école de rugby, ainsi que les autres clubs sportifs dans le cadre d'organisation de stages et de manifestations sportives diverses.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel du projet comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	40 000,00 €	DETR	138 000,00 €
Construction	400 000,00 €	FNADT	92 000,00 €
Equipements (sono, wifi, vidéo-projection, ...)	20 000,00 €	CNDS	46 000,00 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Fédération de Rugby	30 000,00 €
		Autofinancement	
TOTAL	460 000,00 €	TOTAL	144 000,00 €
			460 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de construction, approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus escomptées auprès des différents partenaires, et s'engage, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, à prendre en autofinancement la part qui resterait à couvrir.

M. LAHAUT regrette l'absence de précision (plan, destination réelle de l'équipement, justification) pour un projet évalué à 460 000 €. Ainsi, il rappelle les prémices du projet présenté en séance il y a un an. La salle devait, entre autres vocations, accueillir les associations en remplacement de l'ex-salle de l'Ecureuil ; elle semble in fine devoir remplacer en « dur » le chapiteau existant. Pour M. LAHAUT, ce projet d'équipement mériterait une réflexion globale prenant en considération sa centralité : le secteur de Serger est en effet au carrefour de plusieurs activités sportives, randonnées, rugby, clubs sportifs. Une extension abritant un complexe de remise en forme – non exclusif au seul club de rugby - pourrait ainsi intégrer ce projet.

S'il rejoint M. LAHAUT sur la nécessité de mener plus loin la réflexion sur ce projet d'équipement, M. le Maire rappelle toutefois que la délibération reste de principe et a surtout vocation à permettre la sollicitation de subventions. Hors considérations de sécurité, le remplacement du chapiteau actuel a aussi vocation à réduire l'encombrement des salles du Palais des Sports. Il consiste, dans une seconde phase, à réserver une ouverture latérale donnant sur le Cirque des Foules pour permettre cette extension.

M. LAHAUT souhaite pour sa part que cette extension s'intègre au projet dès sa première phase, garantissant contre son éventuel report sine die. En réponse, M. le Maire propose l'étude d'une variante au projet intégrant cette modification.

Par ailleurs, M. LAHAUT exprime ses doutes sur le financement du projet par des concours extérieurs, notamment la DETR, compte tenu que Saint-Claude ne satisfait pas aux critères prioritaires d'éligibilité à cette dotation. Il craint ainsi que l'engagement de la Ville de Saint-Claude à prendre en autofinancement la part qui restera à couvrir ne soit plus qu'une clause de style.

f) RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ISOLATION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, l'État peut attribuer, sous forme de subvention, une aide pour des travaux d'accessibilité et de mise aux normes de sécurité de bâtiments et d'équipements publics.

Actuellement le relais assistantes maternelles est situé dans les locaux de la crèche municipale dans un local peu adapté à recevoir du public et à organiser des activités pour les jeunes enfants.

La Municipalité a fait l'acquisition d'une maison de plain-pied dans le quartier de Chabot, à proximité des accueils de loisirs, et envisage sa réhabilitation aux normes d'accessibilité ainsi que des travaux d'isolation extérieure et des menuiseries. Ce bâtiment permettra l'accueil des assistantes maternelles, des enfants qu'elles ont en garde, des parents. Sa proximité avec l'accueil de loisirs permettra de mutualiser les espaces extérieurs sécurisés, mais aussi d'accueillir des enfants de la crèche sur des projets communs. Enfin, cette rénovation vise à mettre en valeur le quartier de Chabot et à l'ouvrir sur de nouvelles activités.

Dépenses : Travaux	162 626,33 € HT
Recettes : DETR 40 %	65 050,53 € HT
Subvention CAF 40 %	65 050,53 € HT
Fonds propres	32 525,27 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de réhabilitation du bâtiment, approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'État l'attribution d'une aide au titre de la DETR pour ces travaux pour un montant de 65 050,53 € et s'engage à financer le solde de la dépense par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

M. le Maire indique que les chiffres présentés dans cette délibération de principe sont trop élevés et ont fait l'objet d'une demande de devis complémentaires. Si cette délibération ouvre la voie à des recherches de financement, M. le Maire confirme que le projet ne se réalisera pas sur la base du montant affiché.

g) SOLLICITATION DE LA DETR POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU PRÉ / RUE DU MARCHÉ

VU l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Bourg-centre » (AMI) et, à ce titre, poursuit une réflexion globale sur la Ville et notamment son centre et les berges de Bienne qui se traduira par le lancement d'une étude de programmation en 2017,

CONSIDERANT que l'axe rue du Pré / rue du Marché constitue l'axe commercial emblématique de Saint-Claude et nécessite une requalification complète ainsi qu'une mise en accessibilité. La Ville a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la rue, en s'appuyant d'une part sur les conclusions de l'Atelier d'urbanisme, mis en place dans le cadre de l'AMI avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon, et d'autre part, sur des études précédentes notamment l'étude de Requalification du Cœur de Ville réalisée en 2013.

Les travaux, prévus sur 2017 et 2018, comprennent deux axes :

L'aménagement de la rue du Pré / rue du Marché en zone de rencontre (ou zone 20). Ce dispositif réglementaire de 2008 est intermédiaire entre l'aire piétonne et la zone 30, l'objectif étant la création d'un espace public où la vie locale est développée et prépondérante. Des travaux préalables de renouvellement et/ou d'enfouissement des réseaux secs et humides afin de rendre pérenne l'aménagement. Le coût prévisionnel de l'opération se répartit comme suit :

Aménagement de surface	690 000 euros HT
Réseaux secs et humides	590 000 euros HT
Maîtrise d'œuvre	128 000 euros HT
TOTAL	1 408 000 euro HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR	563 200 euros (40%)
Conseil Départemental	100 000 euros
Ville	744 800 euros
TOTAL	1 408 000 euros

CONSIDERANT que les opérations de revitalisation des bourg-centre sont éligibles à un financement par la Dotation d'Etat au Territoire Ruraux (DETR),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de travaux, approuve le plan de financement, sollicite de l'État l'attribution d'une aide au titre de la DETR pour ces travaux et s'engage à financer le solde de la dépense par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

M. le Maire précise que la requalification du centre-ville s'entend également verticalement avec un projet accompagnateur de rénovation des façades et de l'éclairage public. M. le Maire indique par ailleurs que Madame la Sous-Préfète confirme la possibilité d'un soutien financier de l'État à hauteur de 40 voire 50 % du montant total.

M. LAHAUT souligne que, si son équipe reste à l'origine du projet, engagé sous son mandat, la phase technique et opérationnelle d'aménagement relève de la responsabilité de l'équipe municipale en place. Il fait ainsi part de son expérience en rappelant la nécessité d'une démarche pédagogique auprès de la population afin de réduire les résistances à la nouveauté. Une exposition du projet, dans les locaux du PIJ ou dans une des boutiques fermées de la rue du Pré, permettrait de recueillir aussi bien les témoignages que les critiques (constructives ou non). Elle favoriserait surtout l'appropriation du projet par les sanclaudiens.

M. le Maire ne voit aucun inconvénient au montage d'une telle exposition.

h) TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET D'ISOLATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

VU les modalités d'attribution et de gestion de la DETR définies aux articles R.2334-22 à R.2334-31-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les catégories d'opérations prioritaires validées en commission et les conditions d'instruction fixées par la Préfecture du Jura pour l'année 2017,

CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale de réaliser des travaux de rénovation des façades et d'isolation par le remplacement de fenêtres dans les bâtiments scolaires de la Ville, Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'ensemble de ces travaux comme suit :

Travaux à réaliser	MONTANT HT
- Réfection de la façade de l'école élémentaire des Avignonnets	52 830
- Remplacement des fenêtres école maternelle Mouton bas (salle de sieste)	21 670
- Réfection de la façade de l'école maternelle des Avignonnets (côté cour)	14 000
- Réfection de la façade de l'ALSH de Chabot	20 830
- Remplacement des fenêtres de l'école maternelle Christin (cuisine et toilettes)	25 830
Total HT	135 160
Plan de financement	
Total HT	135 160
Montant de dotation demandé au titre de la DETR (40%)	54 064
Reste à la charge de la Ville de Saint-Claude	81 096

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux listés ci-dessus, approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus escomptées auprès de l'État et s'engage, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, à prendre en autofinancement la part qui resterait à couvrir.

i) ANIMATION PATINOIRE - ORGANISATION DE LA GESTION DE LA PATINOIRE 2016 ET FIXATION DES TARIFS D'ACCES ET DE LOCATION DES PATINS

Dans le cadre des festivités de Noël et de fin d'année, et dans une démarche de dynamisation de la ville, la Municipalité souhaite installer une patinoire synthétique sur le parvis du Musée de l'Abbaye Donation Guy Bardone / René Genis.

Cet équipement de 144 m² pourra accueillir simultanément 70 personnes. Il est prévu qu'il soit ouvert :

Les 17, 18, 19, 20, 21 et 22 décembre 2016 de 11h à 20h, nocturne jusqu'à 22h le vendredi 23 décembre,

Le 24 décembre de 11h à 18h,

Le 25 décembre de 17h30 à 20h,

Les 26, 27, 28 et 29 décembre de 11h à 20h, nocturne jusqu'à 22h le vendredi 30 décembre,

Le 31 décembre de 11h à 18h,

Un service de surveillance et de sécurité interviendra de 21h à 7h pendant toute la période.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte et de loisir et ne nécessite pas de formation et/ou de compétences particulières. C'est pourquoi il a été décidé de faire appel aux associations locales pour assurer les missions de surveillance générale de la patinoire, de respect des conditions d'utilisation de l'équipement, et la location des patins. Les droits et obligations des deux parties sont définis par convention. Celle-ci précise que la Commune met à disposition des associations partenaires les équipements nécessaires au bon déroulement de l'animation : chalets, abris, patins, billetterie. Elle indique également que l'association est chargée d'encaisser les recettes liées à l'accès à la patinoire et à la location des patins.

Un règlement énonçant les conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire sera porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage sur le site.

Un chalet collation sera tenu par un prestataire de Saint-Claude pendant toute la durée de l'animation.

Une évaluation de cette animation patinoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée en début d'année 2017.

Les dépenses imputables à cette animation ont été inscrites au budget 2016.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif unique d'accès à la patinoire, identique à celui pratiqué en 2014, soit 2 euros par heure (avec ou sans location de patins) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires de cette animation.

M. Jacques MUYARD souligne que l'opération est reconduite car elle a eu du succès auprès du public et grâce à l'élan de partenariat des associations locales pour l'animation, qu'elles soient ici remerciées.

j) BILLETTERIE SPECTACLE – ATTRIBUTION DE PLACES AUX COMITES D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2016 approuvant la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle municipale,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de limiter le nombre de places accordées aux groupes et comités d'entreprises afin de conserver un nombre de places suffisant pour le grand public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la limitation au nombre de 20 des places accordées par spectacle aux groupes et comités d'entreprises.

M. MARTIN expose différentes situations qui ont vu des comités d'entreprises solliciter des nombres de places de spectacle au-delà de toute mesure, pénalisant les particuliers. Il est également précisé que la délibération s'entend de la façon suivante : chaque comité d'entreprise pourra se voir attribuer jusqu'à 20 places.

k) RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) 2015

La Dotation de Solidarité Urbaine a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée depuis, avec pour objectif d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain.

La Commune a perçu, pour 2015, la somme de 861 828 € au titre de la DSU (contre 699 042 € en 2014). Il s'agit d'une dotation non affectée, et donc libre d'emploi.

Néanmoins, l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées. A ce titre, et en application de l'article L.1111-2 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre acte des actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de la DSU.

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire, étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

Les crédits alloués ont ainsi contribué à la mise en œuvre d'actions éducatives et de prévention, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et de cohésion sociale.

1. Actions dans le domaine péri-scolaire

Les différentes structures du Service Scolaire qui accueillent des enfants ont bénéficié de la DSU pour améliorer l'accueil des enfants et de leur famille. Parmi les actions financées partiellement par la DSU peuvent être citées, des actions menées au sein des accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires et de l'accueil de loisirs de Chabot.

2. Actions dans le domaine de la petite enfance

Avec un multi-accueil et un relais assistantes maternelles (RAM), la Commune entend répondre au mieux aux besoins des familles en offrant des modes de garde diversifiés, tout en garantissant un accueil de qualité aux enfants.

Le multi-accueil est très apprécié des familles car il offre de l'accueil régulier et occasionnel pour les enfants de 8 semaines à 4 ans avec ouverture en périscolaire les mercredis et vacances scolaires. Cela permet notamment de répondre aux besoins des familles en situation précaire, nombreuses dans les quartiers prioritaires. Cet équipement offre 68 places pour un coût résiduel pour la Ville (dépenses budgétaires minorées des recettes versées par les familles et la CAF) de 248568 €. Le tarif moyen/heure de cette structure est de 1.44, le taux d'occupation réalisé en 2015 est de 77%, le coût pour la collectivité/heure facturée est de 1.81 euros et par place de 3655 euros.

Dans la même logique, le RAM apporte aux parents et aux assistantes maternelles un lieu d'information, pour les assistantes maternelles un lieu de professionnalisation et d'activités d'éveil pour les jeunes enfants. Le coût résiduel de ce service s'élève à 42 459.45 € pour la Ville.

3. Actions dans le domaine de l'action sociale

La DSU finance pour partie les actions déployées par le Centre Communal d'Action Sociale en faveur des personnes en situation de précarité. Le CCAS assure un accueil et un accompagnement aux personnes seules résidant dans la Commune rencontrant des problématiques d'ordre social et/ou professionnel. Sa préoccupation principale est en effet la lutte contre les exclusions des publics en difficulté.

En 2015, 518 demandes d'aides légales ou facultatives ont été instruites par les travailleurs sociaux, chiffre stable par rapport à 2014. Le service accompagnement logement a accueilli 261 personnes soit +4,4 % de plus qu'en 2014. 114 personnes ont été suivies dans le cadre du RSA. Plus de la moitié avaient plus de 50 ans. Face aux difficultés financières des foyers ou aux situations familiales déstabilisées, les actions du CCAS ont été principalement orientées sur les besoins primaires afin de préserver l'équilibre des personnes tant sur le plan alimentaire, du logement de la santé et du retour à l'emploi. La DSU a permis d'intervenir dans les champs d'actions suivants : aides financières facultatives attribuées par la commission permanente, chantier d'insertion, logement social, prévention santé. De plus, la DSU a permis de développer des actions en faveur du maintien à domicile et du « bien vieillir » des personnes âgées tout au long de l'année.

Enfin, l'action sociale nécessite une action partenariale conjuguant le travail des institutions et des associations. Un soutien permanent est donc assuré par la Commune et le CCAS à différents intervenants par le versement de subventions et la mise à disposition de locaux. Ainsi, le CCAS a alloué pour 34900 € de subventions en 2015

4. Actions dans le domaine de la jeunesse et de l'insertion des jeunes

La DSU a contribué aux charges de fonctionnement et aux actions de cohésion sociale au sein des différents secteurs du Service Jeunesse-Insertion.

Le Centre social avec les actions suivantes : café des habitants, sorties familles, actions parentalité, Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Le Club de prévention a poursuivi son travail de rue, d'accompagnement social et éducatif du public 11-25 ans, de mise en réseau et d'animation du partenariat et de chantiers éducatifs.

Le Centre de loisirs Aventure Ados a développé ses activités visant à la mise en autonomie des jeunes de 11 à 17 ans, les actions de parentalité, la responsabilisation des jeunes dans la conception de la programmation d'activités ou de séjours.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) a œuvré à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines scolaires professionnels et de formations, l'accès des jeunes majeurs au logement autonome, à la culture et aux loisirs.

M. le Maire précise qu'un rapport détaillé sur la situation de la Ville de Saint-Claude au regard de la politique de la ville sera remis lors de la séance du Conseil municipal du 02 février 2017, après consultation du conseil citoyen en janvier prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015.

V - COMMERCE ET ARTISANAT

a) DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES ET LA BRANCHE AUTOMOBILE

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique dite loi Macron, et notamment le titre III qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

VU la consultation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales,

VU les demandes formulées par les commerces de détail non alimentaire du centre-ville et des zones commerciales d'Etables et du Plan d'Acier,

VU les demandes formulées par les commerces de la branche automobile,

CONSIDÉRANT que la loi Macron modifie le Code du Travail et dispose que les dérogations à caractère collectif d'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces ouvertures dominicales autorisées (pour chaque catégorie de commerces) est passé à compter de 2016, de cinq à douze et que la liste des dimanches de l'année 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du Maire (seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche), bénéficie d'une part, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente (en application de la loi n° 2009-974 du 10 août 2009) et d'autre part, d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là et dont les modalités d'octroi que ce soit collectivement, par roulement, de façon anticipée ou différée (dans la quinzaine qui précède ou celle qui suit le dimanche travaillé) sont fixées par arrêté municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 5 oppositions et 1 abstention, se prononce favorablement sur la proposition de Monsieur le Maire à déroger au repos dominical et d'autoriser, au titre de l'année 2017, l'emploi des salariés les dimanches suivants :

Calendrier 2017		
	Commerce de détail	Concessions automobiles
1	15 janvier	15 janvier
2	18 juin	12 mars
3	25 juin	11 juin
4	2 juillet	17 septembre
5	9 juillet	15 octobre
6	27 août	
7	3 septembre	
8	26 novembre	
9	3 décembre	
10	10 décembre	
11	17 décembre	
12	24 décembre	

M. Jacques MUYARD indique que le programme est établi en fonction des demandes des commerces. Il précise en outre que la législation prévoit de différencier les commerces de détail des concessions automobiles. Cette disposition, oubliée l'année dernière, a été prise en compte ici.

M. LAHAUT exprime son opposition à ces ouvertures exceptionnelles qui dérogent aux cinq ouvertures dominicales annuelles, elles-mêmes dérogatoires au Code du travail. Il rappelle, avec regrets, que l'extension du pouvoir d'achat des Français n'est pas proportionnelle à l'extension des jours d'ouverture des commerces : l'achat effectué le dimanche remplacera celui prévu lundi ; il ne s'y ajoutera pas.

VI - AFFAIRES FONCIÈRES

a) ÉCHANGE EX-COLLEGE ROSSET

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU les articles L. 2241-1, L. 1311-13 et L.1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code général des propriétés des personnes publiques,
VU le rapport n°2014-478V0775 de France Domaine en date du 19 janvier 2015 demandé par la Commune et donnant l'évaluation de l'ancien collège Rosset,

VU le rapport n°2016-478V0065 de France Domaine en date du 25 février 2016 demandé par la Commune et donnant l'évaluation de l'ancien collège Rosset,

VU le rapport n° 2016-478V0267 de France Domaine en date du 30 mai 2016 demandé par la Communauté de Communes et donnant l'évaluation du Collège de la Maîtrise,

CONSIDERANT le projet de regroupement des établissements scolaires dénommés Collège de la Maîtrise et École Jeanne d'Arc dépendant de l'Organisme de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) de Saint-Claude conséquemment à la vétusté des sites actuels (notamment l'École Jeanne d'Arc),

CONSIDERANT le site de l'ancien Collège Rosset (propriété communale), sa disponibilité effective et sa capacité pour accueillir les établissements de l'OGEC,

CONSIDERANT la qualité de l'ensemble immobilier accueillant le Collège de la Maîtrise,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Municipalité et l'OGEC pour un échange sans soulte (à égalité de valeur) entre les deux biens avec une prise en charge des frais notariés à la charge de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 oppositions, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange des biens et à signer tout acte afférent à cette démarche.

M. le Maire estime qu'un ancien établissement scolaire est le plus approprié pour accueillir un autre établissement scolaire, querelle scolaire mise à part. Les négociations engagées avec l'OGEC ont abouti à un échange sans soulte des patrimoines immobiliers. Ces deux patrimoines ont fait l'objet d'une estimation de France Domaines, établie à 560 000 € pour l'ex-collège Rosset et 922 000 € pour le collège de la Maîtrise, soit une différence importante de valeur de plus de 60 %. Enfin, les frais notariés, pris en charge par la Ville de Saint-Claude, seront déterminés sur la base d'une valeur patrimoniale établie à 750 000 €.

S'il ne remet pas en cause le principe de l'échange, M. Olivier BROCARD interpelle M. le Maire sur l'intérêt pour la Ville de Saint-Claude d'acquérir le bâtiment du collège de la Maîtrise. Cette acquisition foncière sans destination précise interroge M. BROCARD.

Soulignant la bonne qualité du bâti, dont plusieurs équipements (dont la toiture) ont été rénovés, M. le Maire indique qu'à ce stade de la réflexion, le bâtiment de la Maîtrise peut répondre à plusieurs besoins : usages municipaux, demandes externes... Cette opération permettra en outre de reloger les 260 élèves de l'école Jeanne d'Arc dans les murs du collège Rosset, l'école primaire privée étant en effet vouée à fermer dans les deux ans à venir pour raisons de sécurité. M. le Maire regrette par ailleurs que les locaux du Collège de la Maîtrise n'aient été retenus pour accueillir la Maison de Santé. Le coût du projet, évalué à 5 millions d'euros, aurait été, selon lui, réduit de moitié.

M. LAHAUT constate que cette délibération, comme les précédentes exposées, offre peu de précisions, alors même que des informations concernant l'estimation des biens ont été sollicitées auprès des services préalablement à la tenue du Conseil municipal. En effet, l'importance des montants comme des lieux concernés commande d'apporter aux conseillers un éclairage précis, sinon sur la destination finale du collège de la Maîtrise, du moins sur les réflexions conduites par la Municipalité à ce propos. S'il conçoit l'intérêt de cet échange pour l'OGEC, l'utilité pour la Ville de Saint-Claude reste énigmatique à ses yeux. De surcroît, la cité récupèrera avec les bâtiments de l'école Jeanne d'Arc une friche qu'il faudra raser. Pour M. LAHAUT, le seul bénéficiaire de l'opération reste l'école Jeanne d'Arc, rappelant par ailleurs les propos de M. THEODORI, directeur de la Maîtrise, lequel considèrerait il y a peu son établissement opérationnel.

M. le Maire répond que l'école Jeanne d'Arc ne fait pas partie de l'opération d'échange et qu'elle reste propriété de l'OGEC.

Rappelant son combat pour conserver les classes de collège dans ces lieux (les classes de 6^{ème} jusqu'à la 3^{ème} du collège Rosset ont depuis été transférées à la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur), M. LAHAUT estime que le collège Rosset, par sa configuration et sa situation en centre-ville, aurait mérité meilleure réflexion et d'autres destinations (comme les Archives municipales ou encore la cuisine centrale). Quant à l'aménagement d'une maison de santé dans un bâti ancien, M. LAHAUT estime que ces opérations conduisent à des coûts prohibitifs au regard des demandes et besoins des praticiens.

M. le Maire répond que le collège Rosset a été proposé pour abriter la maison de santé. Cette option aurait permis un lieu médical en centre-ville, au lieu que de l'implanter sur une friche pour accéder à laquelle les piétons seront obligés d'emprunter pendant trois mois d'hiver un trottoir verglacé. Mais M. le Maire souligne que l'ensemble des propositions émanant de la majorité sanclaudienne a été rejeté. M. LAHAUT répond qu'un projet de maison de santé ne peut s'élaborer sans l'aval ni l'implication des praticiens et personnels médicaux qui ont vocation à y travailler. Cette démarche de construction fut celle adoptée avec succès pour le relais de santé à la Pesse ou celui de Saint-Lupicin.

M. le Maire conçoit que l'avis des professionnels de santé soit sollicité pour l'aménagement intérieur. Mais cette sollicitation est moins évidente lorsqu'il s'agit de déterminer le lieu d'implantation de l'établissement. En effet, pour M. le Maire, le choix du lieu relève prioritairement de l'aménagement urbain. Il rappelle à ce propos les préconisations récentes de l'Etat, de l'Agence régionale de santé ou encore du SCOT, porté par le Parc naturel régional du Haut-Jura, selon lesquelles la revitalisation des centre-bourgs commande de relocaliser en centre-ville les services publics structurants.

M. LAHAUT considère que la rue Carnot (lieu d'implantation définitif de la maison de santé) fait partie intégrante du centre-ville, estimant que l'on ne peut localiser tous les services dans l'extrême centre-ville. M. le Maire répond que aussi bien le bâtiment de la Maîtrise que le Collège Rosset répondaient précisément à cette problématique.

VII - CONVENTIONS ET CONTRATS

a) CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

CONSIDÉRANT, que cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

CONSIDERANT, la préconisation du Comptable public en faveur de ce dispositif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre la Collectivité, le Comptable public et le Fonds de solidarité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et procéder à sa mise en œuvre à partir de janvier 2017.

b) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières portant transfert des droits et devoirs des contrats de concession de gaz à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 1990 portant renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel avec Gaz de France pour une durée de trente ans ;

CONSIDÉRANT que le contrat arrive bientôt à échéance et que GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que GrDF verse à la Commune chaque année une redevance de concession dont le montant s'élève à 5 677 € environ pour 2016 ;

CONSIDÉRANT que la formule de calcul de cette redevance est révisée annuellement et prend notamment en compte le nombre d'habitants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF pour une durée de trente ans à compter de la date de signature de la convention.

c) CONVENTION AVEC LA CITE DU PRE SAINT SAUVEUR ET LE COLLEGE DE LA MAITRISE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

La ville de Saint Claude souhaite établir un partenariat avec la cité scolaire du Pré Saint Sauveur et le collège de la Maîtrise, concernant la mise en place d'animations menées par l'accueil de loisirs municipal Aventure Ados. Ces activités se dérouleraient au sein des établissements une fois par semaine sur le temps de pause méridien.

Pour le Centre Aventure Ados, cela permettrait de faire connaître la structure, auprès des jeunes sanclaudiens et des extérieurs, comme lieu éducatif de loisirs et de réalisation de projets. Les jeunes pourraient également identifier les animateurs de la structure afin de faciliter la prise de contact.

Pour les collèges, cette animation rentrerait dans le cadre du programme de prévention et de réduction des actes d'incivilité dans la cour, en participant au développement d'activités sportives et culturelles sur la pause méridienne.

L'action sera ouverte aux collégiens, de la 6ème à la 3ème, et le nombre de participant sera limité à 14 par séances sur inscription auprès de l'établissement.

Le contenu des activités sera défini en adéquation avec les besoins et envies des jeunes, après validation des différentes parties. Plusieurs activités seront possibles, mais elles devront permettre d'atteindre les objectifs suivants : l'autonomie des jeunes et le respect sous tous ses aspects.

À travers cette convention, les établissements s'engageront à fournir les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités et la Ville à mettre à disposition un animateur aux jours et heures définis dans celle-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

d) CONVENTION AVEC LE RESEAU « COTE COUR » POUR LES SPECTACLES 2016/2017

La ville de Saint Claude souhaite établir une convention de co-organisation de spectacles avec le réseau « Côté Cour ». Ces spectacles font partie de la programmation établie en collaboration avec les directeurs des écoles.

En effet, chaque année, la Ville de Saint-Claude permet à chaque école de bénéficier de 3 spectacles. Cette année, le programme a intégré des spectacles issus du réseau « Côté cour » et répartis de la manière suivante :

« Dans ma tête », Compagnie Entre Eux Deux Rives, les 12 et 13 décembre 2016 à la Fraternelle,
« Elle pas princesse, lui pas héros », Théâtre de Romette les 23 et 24 janvier 2017 à la salle Bavoux-Lançon,
« Boîte de nuits », La Toute Petite Compagnie les 23 et 24 mai 2017 à la salle des Fêtes,
« Fracasse », Compagnie des Ô les 12 et 13 juin 2017 à la Fraternelle.

A travers cette convention, la Ville s'engagera à fournir les locaux et le matériel nécessaire au bon déroulement des représentations, à respecter les jauges des spectacles et à assurer la promotion du réseau. Pour sa part, le réseau « Côté Cour » s'engagera à contacter les compagnies et gérer leurs besoins techniques, à participer au montage et démontage des spectacles et à mentionner le partenariat avec la Ville de Saint-Claude.

Le coût total de représentations évoquées dans la convention, s'élève à 15 913 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents et inscrit les crédits nécessaires au budget.

e) GESTION DES LUDOTHEQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL-LE-HAUT POUR L'ANNEE 2016

A l'occasion du conseil municipal du 11 juillet 2016, il a été voté à l'unanimité la délibération portant sur la signature d'une convention de gestion de service avec l'Association Saint-Michel le Haut (ASMH). Une coquille concernant l'année de référence de la dite convention s'est glissée dans la rédaction de la délibération initiale, rendant caduque sa portée. Il est proposé ci-dessous une nouvelle rédaction de la délibération prenant en compte l'année de référence appropriée.

La Ville de Saint-Claude dispose d'un service de prêt de jeux et d'animation autour du jeu qu'elle confie annuellement en gestion externe à l'Association Saint-Michel le Haut (ASMH), à travers une convention de gestion.

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF 39) verse annuellement à la Ville environ 30 % du coût du service au titre du Contrat Enfance Jeunesse, sur la base d'éléments de bilans d'activité et financier du service.

Au titre de la convention de gestion pour 2016, la Ville prévoit de verser à l'ASMH une subvention de 80 000 € sur la base des bilans d'activité et financier du service de l'année 2016.

Les sites concernés par cette convention de gestion sont la ludothèque du centre-ville et la ludothèque des Avignonnets.

Considérant que rien ne s'oppose à confier la gestion de ces espaces à l'Association Saint-Michel-le-Haut, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à organiser ce service pour l'année 2016, par tous actes afférents.

f) NOUVEAUX EMPLACEMENTS DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SICTOM DU HAUT-JURA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT CLAUDE

VU la délibération du 29 novembre 2012 portant approbation de la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude et la commune de Saint Claude pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés et l'entretien et la collecte de ces conteneurs,

CONSIDERANT la poursuite par le SICTOM de sa politique d'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire communal à travers l'implantation d'un nouveau point de collecte Chemin de la Combe du Marais (1 conteneur gris, 2 conteneurs bleus),

M. le Maire indique que, en raison d'un problème technique à régler auparavant, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

g) CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Dans un monde qui évolue rapidement, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et à travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales. Pour cela, une aide financière de 50% à hauteur de 8 000 € maximum par école est proposée aux collectivités souhaitant doter les écoles élémentaires de « classes mobiles » au cours de l'année scolaire 2016-2017.

CONSIDÉRANT l'inscription du Plan National Numérique dans les axes du Projet Académique 2015-2019 ainsi que dans la feuille de route numérique académique,

CONSIDÉRANT qu'en rapport avec l'axe 1 du Projet Académique, la Ville de Saint-Claude est déjà engagée au travers de ses différents dispositifs, à rendre la réussite de chaque élève possible, tant sur le plan scolaire que sur le plan familial ou social,

CONSIDÉRANT qu'en rapport avec l'axe 2 du Projet Académique, il semble primordial d'accompagner les jeunes autour de la pratique des nouveaux outils numériques. Ceux-ci pouvant être vite débordés par la somme d'informations dont ils sont victimes au travers de tous les écrans qu'ils côtoient, faire évoluer les pratiques pédagogiques vers ses nouveaux outils paraît être intéressant afin qu'ils puissent en envisager une utilisation saine et constructive.

CONSIDÉRANT qu'en rapport avec l'axe 3 du Projet Académique, la Ville de Saint-Claude s'est toujours positionnée comme l'un des garants des échanges de pratiques entre les différents acteurs éducatifs du territoire, au travers des actions qu'elle a pu mettre en place au sein de ses différents services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en Plan Numérique au sein des deux écoles mentionnées dans la convention ci-après, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents, et inscrit les crédits nécessaires au budget.

Sur demande de Mme Herminia ELINEAU, M. Grégory SACEPE, Directeur du service Enfance Jeunesse, explique que l'Éducation nationale a programmé la mise en place de deux classes mobiles équipées de tablettes électroniques et équipements afférents. Prévu au départ pour les classes dites « Unités localisées pour l'inclusion scolaire » (ULIS), le programme a été réévalué et étendu aux écoles du Centre et des Avignonnets. Doté d'un budget de 16 000 euros, financé pour moitié par l'Éducation nationale, le plan numérique prévoit de fournir 12 tablettes par école, logiciels et accès wifi. Sa mise en œuvre s'étalera jusqu'à la fin de l'année scolaire. M. SACEPE indique que le plan a une validité de trois ans, il n'est donc pas exclu que le programme bénéficie à d'autres établissements scolaires de la ville.

VIII – MARCHÉS PUBLICS / DSP

a) FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'objet principal du marché porte sur la fourniture du gaz (molécule) et l'acheminement jusqu'au point de comptage client (utilisation des réseaux de transport et de distribution). Il inclut la gestion du contrat d'accès au réseau ainsi qu'éventuellement le contrat de livraison et diverses prestations d'information et de conseil.

Pour la préparation et la rédaction du cahier des clauses techniques particulières de ce dossier, la Commune de Saint-Claude a pris l'appui d'un bureau spécialisé dans l'expertise d'achat d'énergie (Cabinet ETE). Conformément aux articles 66 et 67 du décret n° 2019-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert. La consultation a été lancée le 30 octobre 2016.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un prix actualisé au moyen de la formule définie.

Deux offres sont parvenues à la date de dépôt des offres à savoir le mercredi 7 décembre 2016. Dans sa séance du jeudi 8 décembre 2016, la commission d'appel d'offres a examiné et analysé les propositions et a décidé de retenir le fournisseur qui a présenté une offre répondant aux critères de choix pondérés.

La société retenue est la société SAS Gaz de Bordeaux (33 - Bordeaux) pour un montant de 195 778,23 € TTC (prix actualisé le jour de l'analyse sur les bases des cours en vigueur). Ce prix sera actualisé le jour de la signature en fonction des indices du marché gazier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de ce marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

M. le Maire indique que l'entreprise retenue est celle qui fournit depuis un an la Collectivité en gaz naturel. A titre de comparaison, il informe que la mise en concurrence des prestataires a conduit à réduire de moitié la facture globale, la faisant passer de 380 000 euros il y a trois ans à 195 000 euros actuellement. M. LAHAUT ajoute que la baisse du prix du gaz n'est pas non plus étrangère à cette réduction.

b) AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann » et le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon »,

VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes dite « loi Brottes »,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX le 21 décembre 2012,

VU l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX le 23 juillet 2015,

CONSIDERANT que depuis 2013, une série de lois est venue modifier profondément la relation entre le fournisseur du service de l'eau et le client usager du service,

CONSIDERANT que la loi « Hamon », dans le domaine de la fourniture de l'eau, d'une part renforce les possibilités de médiation en cas de contestation ou règlement des litiges, d'autre part porte obligation d'une information précontractuelle à la souscription du contrat (fiche tarifaire, modalités d'exercice du droit de rétractation, etc.) et, enfin, met en place une traçabilité de la demande d'abonnement afin de prouver qu'elle a été expresse et préalable,

CONSIDERANT que la loi « Brottes » interdit les coupures d'eau pour impayés pour les clients en résidence principale, et n'autorise pas par ailleurs les mesures de restriction de débit et pose par principe le « droit à l'eau » pour tout citoyen,

CONSIDERANT que ces mesures législatives engendrent des surcoûts internes de gestion pour le délégataire, liés à l'augmentation du nombre de courriers aux clients et du nombre d'appels et de leur durée suite au changement de processus d'abonnement au service de l'eau, ainsi qu'au rallongement du temps de souscription en accueil,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions législatives impactant le règlement du service de l'eau potable, et de modifier en conséquence le tarif de l'eau,

CONSIDERANT que le tarif de base de la part délégataire est modifié comme suit :

« Article 3 : Rémunération du Délégataire

Partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Tarif standard Prix au m3 : 0,5566 €/m3 sur la totalité du volume »

Le reste de l'article restant inchangé. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 8 oppositions, autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX, ainsi que tous les actes afférents

M. le Maire indique que cette mesure entraîne un supplément de 2,42 centimes d'euros TTC par m³.

Bien que la hausse soit minime, M. LAHAUT considère somme toute légère l'attitude de SUEZ. Il rappelle ainsi que SUEZ dispose d'un fonds social, selon une obligation contractuelle. Les rapports d'activité de certaines années précédentes ont montré que ce fonds n'est pas régulièrement utilisé. Alors que son utilisation emporte un supplément de rémunération, M. LAHAUT remarque que l'entreprise ne baisse pas ses tarifs dans le cas contraire.

M. LAHAUT rappelle également les investissements consentis par la Ville de Saint-Claude qui ont permis des améliorations en termes de fonctionnement et d'équipement. Ces améliorations ont à leur tour permis pour SUEZ une réduction de personnel (avec les charges afférentes), du nombre d'interventions. M. LAHAUT remarque que ces gains réalisés par l'entreprise ne sont donc pas reportés pour répondre financièrement à la survenue d'un problème. M. LAHAUT rappelle par ailleurs les chiffres exposés l'année dernière par Mme Hélène REVERT concernant les bénéficiaires du Fonds social au logement. Selon le rapport, entre 15 et 20 familles étaient concernées par des impayées.

M. le Maire note que GrDF pratique une toute autre politique, les impayés emportant la coupure automatique de la distribution de gaz. M. le Maire évoque à ce propos la mésaventure d'une copropriété dont les occupants subirent la coupure de distribution du fait des impayés d'un seul locataire. Cette situation avait nécessité l'intervention de M. le Maire pour le rétablissement du gaz. Autre entreprise, Engie alimente un fonds, géré par le CCAS de Saint-Claude, à hauteur de 8 000 euros par an. Ce fonds sert à accompagner les personnes en incapacité de payer les factures d'électricité. Toutefois, concernant SUEZ, les mauvais payeurs actuels sont majoritairement des personnes qui ne sont pas dans l'incapacité de régler leurs factures d'eau.

IX – PERSONNEL COMMUNAL

a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les modifications de postes ci-dessous proposées concernent :

1). Le Service des Finances : au 1^{er} janvier 2017, transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux afin de permettre la nomination, suite à promotion interne, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

2). Le Service Population : au 1^{er} janvier 2017, transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs afin de permettre la nomination, suite à promotion interne, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

3). Les Services Techniques : au 1^{er} janvier 2017, transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs en poste à temps non complet (91,43%) relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour répondre à une meilleure adéquation entre les missions et le grade de l'agent.

4). Le Service Enfance/Jeunesse : au 1^{er} janvier 2017, transformation d'un poste à temps non complet (91,43 %) relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs en poste à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs pour répondre à une meilleure adéquation entre les missions et le grade de la personne chargée du Contrat de Réussite Educative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la présente modification du tableau des emplois permanents, adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

X – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Réuni en séance le 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

CONVENTIONS

- signature avec l'Association « Palettes et Crayons pour tous » d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, 21 rue Henri Ponard (salle du rez-de-chaussée), tous les mercredis de 18h à 20h30 pour des cours de dessin.
Durée : du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017

- signature avec l'Office du Tourisme Haut-Jura Saint-Claude d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux, 1 avenue de Belfort (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) portant extension du périmètre des locaux mis à disposition. Date d'effet au 1^{er} janvier 2017

- signature avec l'Association « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » (CPIE), dont le siège est 1 Grande Rue, 39170 Saint-Lupicin, d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, 9 rue de Franche-Comté (locaux mis à disposition de la commune par l'OPH). Durée : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 (1 an renouvelable trois fois pour la même durée).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mise en œuvre du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- Immeuble "CHRETIN" situé au 76 rue de la Poyat pour garantir la valorisation du milieu naturel et le développement du tourisme vert
- Ancien garage DUCHENE situé au 21 route de Valfin pour la construction de 25 logements au profit de la Gendarmerie Nationale.

M. le Maire indique que le bien « CHRETIN » a été préempté pour 35 000 euros. Il est destiné à la destruction dans le cadre du programme GEMAPI, porté par le PNR-HJ et susceptible d'être financé à 80 %.

Interrogé à ce propos par M. LAHAUT, **M. le Maire** explique que le bien « DUCHENE », préempté pour 200 000 euros, répond à une demande de la gendarmerie de disposer de logements pour 25 gendarmes, actuellement dispersés sur la ville. La SEMCODA s'est montrée intéressée pour porter l'opération, impliquant le rachat à la Ville du bien préempté. **M. le Maire** précise que la préemption était subordonnée à l'engagement de la SEMCODA.

M. LAHAUT se félicite du rapprochement opéré par la Ville de Saint-Claude avec la SEMCODA, dont il avait pu apprécier le professionnalisme et l'expertise de cette société lors de la tentative de reprise du Village Vacances de Lamoura. Cette opération, engagée avec M. Raphaël PERRIN, alors conseiller départemental, n'avait pu aboutir. **M. LAHAUT** regrette l'immense gâchis subi par cet équipement touristique.

M. le Maire rappelle qu'un entrepreneur privé s'est porté acquéreur du bien en accompagnant cette acquisition d'un investissement important. **M. le Maire** espère que ce projet de reprise aboutira rapidement, d'autant que l'équipement fait partie intégrante de l'organisation de l'étape d'arrivée à Lamoura, dans le cadre du Tour de France.

b) EMPRUNTS DE 1 500 000€ POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Afin de financer les différents travaux en cours pour l'année 2016 sur le budget principal, la commune de Saint-Claude a décidé de mobiliser 1 500 000 € en contractant 3 emprunts auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Ligne de prêt taux 0%

Montant du Prêt : 1 000 000 €	Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle	
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %	
Amortissement : constant	Typologie Gissler : 1A

Ligne du Prêt indexée sur Livret A :

Montant du Prêt : 250 000 €	Durée d'amortissement : 20 ans
Durée de la phase de préfinancement : aucune	
Périodicité des échéances : Trimestrielle	
Index : Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %	
Taux de progressivité de l'amortissement : 0%	
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A	
Amortissement : Constant	Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	

Ligne du Prêt indexée sur taux fixe :

Montant du Prêt : 250 000 €	Durée d'amortissement : 20 ans
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois	
Périodicité des échéances : Trimestrielle	
Index : Taux fixe	
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,19 %	
Amortissement : échéances constantes	Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	

Il est précisé que le taux d'emprunt de 0 % est fixe. **M. le Maire** précise que la moyenne des taux d'intérêts pour les trois prêts s'établit à 0,50 %.

c) EMPRUNT DE 684 123,84 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

La Commune a souhaité rembourser par anticipation un prêt afin de le renégocier (à l'origine il avait été contracté le 31/12/2010 pour un montant de 1 200 000 €, remboursable trimestriellement sur une durée de 15 ans au taux fixe 3,15% auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté).

Un emprunt est contracté pour le montant du capital restant dû, soit 684 123,84 €. La mobilisation de cet emprunt auprès de la Banque Postale se présente de la manière suivante :

Montant du contrat de prêt : 684 123,84€
Durée du contrat de prêt : 8 ans et 1 mois
Versement des fonds : 684 123,84 EUR versés automatiquement le 23/06/2017
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %
Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt
Score Gissler : 1A
Les pénalités pour remboursement anticipé sont estimées à : 11k€

d) EMPRUNT DE 167 593,06€ POUR LE BUDGET DE L'EAU

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

La Commune a souhaité rembourser par anticipation un prêt afin de le renégocier (à l'origine il avait été contracté le 31/12/2010 pour un montant de 250 000 €, remboursable annuellement sur une durée de 15 ans au taux fixe de 3.11% auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté). Un emprunt est contracté pour le montant du capital restant dû, soit 167 593,06 €. La mobilisation de cet emprunt auprès de la Banque Postale se présente de la manière suivante :

Montant du contrat de prêt : 167 593,06€
Durée du contrat de prêt : 9 ans et 1 mois
Versement des fonds : 167 593,06 EUR versés automatiquement le 25/01/2017
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,82 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 250,00 EUR
Score Gissler : 1A
Les pénalités pour remboursement anticipé sont estimées à : 3k€

e) CONTENTIEUX

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines missions, pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations et de l'évolution des dossiers de contentieux en cours depuis la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2016.

1/ Requête déposée le 27 mars 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Michel Bailly, lequel impute à la commune ou à l'Office public de l'Habitat la responsabilité d'infiltrations dans des garages dont il s'est rendu acquéreur. Un expert a été désigné par ordonnance du 10 juillet 2014. Une réunion a eu lieu le 27 mai 2015, purement technique, au cours de laquelle ont été réalisés des tests d'étanchéité des surfaces d'enrobé. Des ordonnances d'allocation provisionnelle de 1420,56 € et de 3 000 € au bénéfice de l'expert et à la charge du demandeur ont été rendues. Un Rapport provisoire de l'expert a été produit le 2 février 2016 : rapport n'appelant aucune observation du défendeur. Le Rapport final de l'expert a été produit le 29 février 2016 et confirme que les infiltrations proviennent des ouvrages dont l'Office HLM a la garde, propriété et entretien.

Une ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise a été rendue par le Tribunal administratif pour 12 153,38 € : montant mis à la charge provisoire pour moitié de l'OPH de Saint-Claude et pour l'autre moitié de celle du demandeur.

Une ordonnance de clôture d'instruction au 14/09/2016 a été rendue.
Par avis, l'affaire est inscrite au rôle de l'audience publique du 13/12/2016.

2/ Requête déposée le 19 octobre 2015 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Commune par M. Gérard Pernier contestant la légalité d'un refus opposé à une demande de certificat d'urbanisme dit « opérationnel » pour la construction d'un pavillon ou de pavillons jumelés sur une parcelle cadastrée section 125 AD N°38 sise lieudit « Au Bugnon » et située en zone urbaine UE du PLU à Chaumont.

Le mémoire en défense N°1 tendant au rejet de la requête a été déposé.

Le dépôt du mémoire du requérant n'apportant aucun élément nouveau, il n'a pas été jugé opportun de déposer un mémoire en défense N°2 à ce stade de l'instruction.

Le dossier est en cours d'instruction

3/ Requête déposée le 1er février 2016 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par Madame Séverine Gay concernant la fin de détachement en tant que gardien stagiaire de la Police municipale.

Le mémoire en défense tendant au rejet de la requête a été déposé.

Le dossier est en cours d'instruction.

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce que les prochains Conseil municipaux se tiendront le jeudi 22 décembre 2016 à 19h30, le jeudi 2 février 2017 (DOB et examen du Compte administratif), le jeudi 16 février 2017 (conseil privé) et le jeudi 9 mars 2017 (vote du budget), pour l'ensemble à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET

